

REGLEMENT

Article 1 : le vide grenier de la Route d'Espagne est organisé par les associations :

Association d'Orbesson, Comité de Quartier Croix de Pierre et association des amis de la pointe.

Article 2 : le vide grenier se tiendra entre le n° 25 et le N° 65 de la route d'Espagne, sur la contre-allée.

Article 3 : le vide grenier est ouvert à tout particulier. Les professionnels en antiquités-brocante ne sont pas admis.

Article 4 : Aucune installation électrique n'est prévue sur les différents sites.

Article 5 : Vide grenier classique : l'emplacement est délimité par tranches de 4 mètres. Aucune autre dimension ne sera admise. Le prix de l'emplacement est fixé à 10 €

Article 6 : La participation au vide grenier est payante lors de l'inscription. Le montant ne pourra en aucun cas être remboursé.

Le présent règlement est délivré à l'inscription. Les exposants doivent en prendre connaissance à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.

Article 7 : Les emplacements sont matérialisés au sol et numérotés.

Les emplacements seront désignés au fur et à mesure des arrivées le dimanche matin.

Article 8 : l'installation des exposants se fera de 6 h. à 8 h. Aucun véhicule ne pourra rester sur l'espace vide grenier après ces horaires. Les véhicules des exposants n'ont pas de place particulière de parking.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès du vide grenier aux exposants retardataires après 9 h.

Le vide grenier se terminera à 17 h.

Article 9 : les objets, matériels et tous autres articles exposés et les biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs.

Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables de la provenance des objets vendus.

Les exposants sont seuls responsables de la sécurité sur leur stand. Ils devront tout mettre en œuvre pour que la sécurité des personnes et des choses soit assurée. Le vendeur doit respecter les mesures barrières en vigueur, mettre à disposition de l'acheteur du gel hydro alcoolique, Interdiction pour l'acheteur de toucher les produits. Dans le cas d'objets touchés, désinfecter systématiquement les produits.

Article 10 : tout exposant ne respectant pas le dit règlement ou troublant l'ordre public pourra être immédiatement exclu.

Article 11 : à la clôture du vide grenier, les exposants devront laisser leur emplacement propre, au plus tard à 18h.

Article 12 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide grenier pour raisons majeure